

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
IMPASSE GENERAL CHANZY ET RUE EMILE ZOLA**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par M. Serge YERNAUX-TOUATI, pour permettre un déménagement impasse Général Chanzy et rue Emile Zola le 11 octobre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre le stationnement d'un véhicule de déménagement exécuté par M. Serge YERNAUX-TOUATI au droit du n°3 impasse Général Chanzy et au droit du n°22 rue Emile Zola le 11 octobre 2021, la circulation et le stationnement se feront de la façon suivante :

- Impasse Général Chanzy : le véhicule de déménagement stationnera sur l'avenue de l'Egalité au droit de l'impasse Général Chanzy et la circulation se fera en chaussée rétrécie.

- Rue Emile Zola : la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit entre le n°19 et le n°21 rue Emile Zola pendant la durée du déménagement.

Article 2 :

M. Serge YERNAUX-TOUATI se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 3 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 4 :

M. Serge YERNAUX-TOUATI rendra le domaine public en l'état initial.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Serge YERNAUX-TOUATI, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 septembre 2021

Le Maire,



Gérard FORCADA